

14 576



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 18 janvier 1925.

La Séance est ouverte à 15 heures 10 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL DOUMER. HENRI ROY. SERRE. JEANNENEY.

BLAIGNAN. SCHRAMECK. CUMINAL. LE GENERAL

STUHL. BOUCTOT. DAUSSET. FRANCOIS MARSAL

DEBIERRE. JEAN MOREL. HENRY CHERON.

R.G.LEVY. GUILLIER. FERNAND FAURE.

LE GENERAL HIRSCHAUER. DE MONZIE.

BIENVENU-MARTIN. LEBRUN. MILAN. ROUSTAN.

+++++

ECHANGE D'OBSERVATIONS SUR LE BUDGET

DE 1925, SUR LA RECENTE CONFERENCE INTERALLIEE
DES MINISTRES DES FINANCES, SUR LA SITUATION DE
LA TRESORERIE ET SUR LES BILANS **DE** LA BANQUE DE
FRANCE.- DECISION D'ENTENDRE PROCHAINEMENT M.

LE MINISTRE DES FINANCES.

M. LE PRESIDENT.- J'ai cru devoir convoquer dès aujourd'hui la Commission afin qu'elle pût se mettre au travail aussitôt le Sénat constitué (Approbation).

En ce qui concerne le budget de 1925, vous savez que l'examen en subit un gros retard à la Chambre; la Commission des Finances de l'autre Assemblée continue, il est vrai, à espérer que notre Commission et le Sénat voudront bien se prononcer séparément sur les dépenses dudit budget quand le vote en sera terminé au Palais-Bourbon;

mais je ne pense pas que personne prenne ici la responsabilité d'accepter telle procédure et de statuer sur les dépenses budgétaires sans connaître les recettes correspondantes (Adhésion).

Quoi qu'il en soit, il sera utile que nous entendions à bref délai, M. le Ministre des finances sur la conférence interalliée des Ministres des finances qui vient d'avoir lieu à Paris, au sujet des comptes de l'occupation de la Ruhr et de la répartition du montant des annuités du plan Dawes; j'ai donc écrit à M. le Ministre pour lui demander de venir devant nous s'expliquer sur cette conférence et sur l'accord auquel elle a abouti, j'attends la réponse de M. le Ministre.

Enfin, M. LE RAPPORTEUR GENERAL pourra, s'il le juge opportun, nous entretenir de ses travaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai eu l'occasion de présenter à la Commission et au Sénat dans les tout derniers jours de l'année qui vient de finir le tableau de notre situation financière. Il nous reste à nous prononcer sur le très important cahier de crédits additionnels dont nous avons été saisis trop tard pour pouvoir le rapporter intégralement avant le 1^{er} janvier et dont nous nous sommes contentés d'extraire les crédits les plus urgents afin de les faire voter par le Sénat avant l'expiration de 1924. Je serai en mesure, d'ici une dizaine de jours, de présenter à la Commission mes conclusions sur ce cahier de crédits, qui constitue un véritable budget rectificatif de 1924 et dont l'examen sera l'utile préface de notre étude du budget de 1925.

Pour ce qui est de la récente conférence interalliée

des Ministres des finances, j'ai pu me rendre compte de ce que la Commission des finances de la Chambre avait été tenue au courant de sa préparation et avait collaboré d'une manière intensive à cette préparation : c'est là un motif de plus pour que la Commission des finances du Sénat soit renseignée, au moins après coup, sur ladite conférence et sur ses résultats. J'avais été convoqué un matin à la Présidence du Conseil où il se tenait une réunion au sujet de la conférence; j'ai assisté à cette réunion, tout en indiquant expressément que je n'y venais pas comme délégué de notre Commission, laquelle n'en avait pas délibéré et c'est là que j'ai constaté la coopération active du Gouvernement et de la Commission des finances de la Chambre.

Au sujet de la situation de notre trésorerie je n'ai rien de particulier à vous dire, sinon que cette situation s'est plutôt aggravée depuis le début de 1925; les fonds de l'emprunt Morgan et ceux provenant du compte d'amortissement ont bien permis d'abaisser de 1.200 millions de francs le "plafond" des avances de la Banque de France; mais, immédiatement après, il a fallu que l'Etat emprunte 400 millions à la Banque et, d'autre part, le Trésor n'a pas remboursé les quelque 1.200 millions qu'il avait dû à la fin de 1924 se procurer auprès de banques privées.

M. DAUSSET.- Il y a eu hier une démarche assez insolite du conseil de régence de la Banque de France auprès du Président du Conseil,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, et M. le Président et moi nous en sommes préoccupés. Je puis vous dire que cette réunion, qui avait été provoquée des deux côtés, a eu pour objet la situation de notre trésorerie et aussi

celle de la Banque elle-même, dont les derniers bilans ne correspondent pas strictement à la réalité. Aucune décision n'a d'ailleurs été prise; on a procédé à un simple échange de vues.

M. JEANNENEY.- L'accord issu de la conférence interalliée des ministres des finances sera-t-il soumis au Parlement?

M. PAUL DOUMER.- Cela me semble indispensable, étant donné que cet accord modifie sur certains points le traité de Versailles.

M. JEANNENEY.- Alors, il est peut-être prématuré d'entendre dès maintenant M. le Ministre des Finances sur un accord qui nous sera plus tard soumis officiellement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre Commission a toujours qualité pour étudier la situation financière et, par conséquent, pour s'informer des répercussions qui peuvent avoir sur cette situation, soit un accord tel que celui qui vient d'être signé à la suite de la récente conférence interalliée, soit des conversations telles que celles qui sont engagées avec l'Angleterre et les Etats-Unis au sujet des dettes interalliées. Vous savez tous qu'en ce qui concerne ce dernier point il y a eu un échange de lettres entre notre Ministre des finances, M. CLEMENTEL, et le Chancelier de l'échiquier, M. Winston Churchill, que, d'autre part, M. CLEMENTEL a envoyé un memorandum au Gouvernement américain, qui l'examine. Notre Commission est fondée à demander, dès à présent, des explications sur ces diverses affaires.

M. JEANNENEY.- S'il s'agit d'une simple mesure d'information ne préjugant pas nos décisions ultérieures, je

n'ai rien à y objecter. Je remarque cependant que notre hâte à nous renseigner sur ce qui a été fait contraste avec notre indifférence au sujet de ce qui se préparait avant la récente conférence. Une fois de plus nous allons nous trouver devant le fait accompli, sans nous être préoccupés des dispositions que l'on prenait en dehors de nous en vue de cette conférence. Eh bien ! pour ma part, j'estime qu'il serait plus profitable au pays que nous agissions autrement, que nous ayons le souci des règlements à intervenir au lieu de nous borner à l'examen de ceux qui sont acquis.

En ce qui concerne les dettes interalliées, il semble qu'on nous conduise à l'acceptation de la solution jadis proposée par lord Balfour. Notre Commission aurait peut-être des observations à présenter à ce sujet avant que tout ne soit réglé, de manière à éviter que le Gouvernement ne s'engage à l'encontre de notre sentiment, si toutefois nous en avons ^{un} ~~quel~~ sur ce point. Pour ma part, je considère que la question des dettes interalliées devrait être envisagée sous des angles différents suivant la situation des Etats créanciers. En tout cas, je ne voudrais pas que, dans cette affaire comme dans les autres, nous jouions le rôle des fameux carabiniers, et je crois qu'un renversement des méthodes que nous avons suivies jusqu'à présent ne pourrait avoir que d'heureux effets.

M. LE PRESIDENT.- Pour agir sur le Gouvernement il faut que nous ayons un entretien avec lui : c'est pour cela que j'ai convoqué M. le Ministre des finances.

M. JEANNENEY.- Mais la question des dettes interalliées ne sera-t-elle pas réglée avant que nous n'ayons eu cet entretien ?

M. LE PRESIDENT.- Qu'y puis-je ? La Commission désire-t-elle engager un débat avant l'audition du Gouvernement, tant sur la récente conférence des ministres des finances que sur la question des dettes interalliées ?

M. JEANNENEY.- Cela serait utile, à condition que nous aboutissions à une conclusion pratique. Cela aurait été encore plus utile avant qu'eût lieu la récente conférence.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général et moi avons bien été convoqués avant cette conférence à la réunion dont a parlé M. le Rapporteur Général; mais à ce moment là, je me trouvais dans mon département et il me semble bien qu'on m'a convoqué comme quelqu'un dont on ne désirait pas la présence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas eu cette impression. On a regretté votre absence.

M. LE PRESIDENT.- Alors, je me demande pourquoi on ne m'a pas convoqué par télégramme.

M. JEANNENEY.- En tout cas nous pourrions utilement délibérer au sujet de l'attitude à prendre vis-à-vis de l'accord intervenu à la récente conférence et vis-à-vis du problème des dettes interalliées.

M. SCHRAMECK.- Tout débat qui aurait lieu ici avant que nous soyons complètement renseignés sur la récente conférence et sur ses résultats ne pourrait avoir d'effet utile. Je demande que nous commençons par entendre M. le Ministre des finances, comme l'avait proposé M. le Président.

M. JEANNENEY.- La délibération que j'ai réclamée n'aboutirait, bien entendu, à aucune décision sur le fond même des choses; elle nous permettrait seulement de pré-

ciser notre attitude au regard de ce qui a été fait et de fixer la procédure à suivre vis-à-vis du Gouvernement.

M. DAUSSET.- Nous manquons actuellement d'éléments de discussion. Nous ne pouvons donc que nous renseigner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est ce que je ne cesse de faire.

M. DAUSSET.- Le mieux est d'entendre le Gouvernement de manière à être en mesure d'exercer notre contrôle.

M. JEANNENEY.- Si ce contrôle se borne à discuter sur des faits acquis, s'il ressemble à une autopsie, alors le régime parlementaire est bien malade !

M. SCHRAMECK.- Comment le contrôle parlementaire s'exercerait-il sur autre chose que des faits acquis ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au reste, le Sénat doit plutôt jouer le rôle d'un contrôleur tandis qu'il appartient plutôt à la Chambre de prendre des initiatives. La Haute-Assemblée ne saurait donc faire sentir son action avant que les décisions ne soient prises par le Gouvernement responsable; elle a à juger ce qu'a fait le Gouvernement, elle agit comme une sorte de frein, surtout en matière financière.

M. PAUL DOUMER.- Il ne faudrait pas trop limiter le droit d'initiative du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai fait que reprendre les idées que vous avez développées autrefois comme rapporteur général du budget à la Chambre et comme Président de cette Assemblée.

M. Paul DOUMER.- Le Sénat, en même temps qu'il a un droit de contrôle, possède dans certains cas un droit d'initiative. En matière de traités les deux Assemblées sont placées sur un pied de complète égalité.

Pour ce qui concerne l'accord issu de la récente conférence, je crois qu'il faudra une loi pour l'approuver. Mais que cette loi doive nous être ultérieurement présentée, cela ne nous empêche aucunement d'entendre le Gouvernement immédiatement à titre d'information, pour pouvoir délibérer ensuite en connaissance de cause.

M. JEANNENEY.- Nous sommes d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je rappelle d'ailleurs qu'après l'accord interallié du 11 Mars 1922, nous avons entendu le Ministre des finances d'alors, M. de Lasteyrie. Nous ferons de même à présent ; nous entendrons l'actuel Ministre des finances sur l'accord interallié qu'il vient de signer.

La Commission consultée décide d'entendre M. le Ministre des finances avant toute délibération sur la récente conférence interalliée et sur l'accord qui en est issu .

M. HENRY CHERON.- Je m'étonne d'avoir entendu dire tout à l'heure par M. le Rapporteur Général que les situations hebdomadaires publiées par la Banque de France seraient inexactes. Je suis profondément ému d'une telle déclaration et je souhaiterais que des éclaircissements nous fussent fournis à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous vous rappelez que le 31 Décembre dernier M. le Ministre des finances nous a dit ici que le Trésor avait dû emprunter à des banques privées une somme de 1.200 millions environ. Or, les bilans publiés par la Banque de France ne portent pas la trace de ces emprunts, du moins sous la rubrique : Avances nouvelles à l'Etat. Cependant une

partie au moins des bons du Trésor remis aux banques auxquelles on s'est adressé dans les derniers jours de décembre ont été escomptés par la Banque de France; mais celle-ci, au lieu de faire figurer ces opérations avec les avances consenties par elle à l'Etat, les inscrits au compte : "Divers". Voilà ce que j'ai voulu dire.

M. LE PRESIDENT.- Il va falloir que nous nous efforcions de faire analyser les comptes : "Divers" des bilans de la Banque de France (Approbation).

M. DAUSSET.- Ne pourrions-nous, quand M. le Ministre des finances va venir devant nous, l'interroger sur la question des comptes de l'occupation de la Ruhr, tels qu'ils sont publiés dans le rapport que vient de présenter à la Chambre M. Lamoureux, sur le projet de loi portant création d'un office des prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en exécution des traités de paix ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette question sera naturellement abordée au cours de l'entretien que nous aurons avec M. le Ministre des finances.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF A LA RÉUTILISATION DES TERRAINS EN-
DOMMAGES PAR LA GUERRE ET RACHETES PAR L'ETAT
EN ALSACE ET LORRAINE.-

Sur les rapports de M. HENRI ROY, la Commission
1° adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ratification du décret du 6 novembre 1923, déclarant applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 24 avril 1923, fixant les conditions de réutilisation des terrains endommagés par faits de guerre et rachetés par l'Etat;

AVIS DEFAVORABLE A L'ADOPTION DE LA
PROPOSITION DE LOI CREANT UNE COUR D'ASSISES A
BELFORT.

2° émet un avis défavorable à l'adoption de la proposition de la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à la création d'une Cour d'assises dans le territoire de Belfort.

EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA
LOI DU 13 JUILLET 1914 RELATIVE A UN EMPRUNT DE
L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANCAISE.- DECISION DE
SURSEoir A STATUER JUSQU'A CE QUE LE SENAT AIT
ETE SAISI D'UN PROJET ANNEXE ACTUELLEMENT SOUMIS A
LA CHAMBRE.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant modification de la loi du 13 juillet 1914, autorisant le Gouvernement Général de l'Afrique équatoriale française à contracter un emprunt de 171 millions de francs, pour construction de chemins de fer et travaux d'aménagements et installations.

M. DE MONZIE, Rapporteur, expose que ce projet de loi a essentiellement pour but de porter de 93 millions de francs à 152.500.000 Frs, l'allocation prévue par l'article 1^{er} de la loi du 13 Juillet 1914, pour la construction du chemin de fer de Brazzaville à la côte, allocation à prélever sur le montant de l'emprunt de 171 millions de francs, que le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française a été par la même loi autorisé à contracter.

M. LE RAPPORTEUR conclut à l'adoption du projet de loi, qui se justifie par la majoration générale des prix résultant de la guerre.

M. SCHRAMECK demande si les 152.500.000 Frs prévus par le projet de loi s'imputent sur l'emprunt total de 300 millions de francs qu'un autre projet de loi, déposé sur le bureau de la Chambre, autorise le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à contracter pour l'achèvement du chemin de fer de Brazzaville à l'Océan ?

M. LE RAPPORTEUR répond affirmativement.

M. SCHRAMECK.- Alors, si nous votons le projet qui nous est soumis, nous nous engagerons implicitement à voter aussi l'autre, celui qui est relatif à l'emprunt de 300 millions de francs ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je comprends votre préoccupation; il conviendrait que nous nous prononcions simultanément sur les deux affaires, qui sont étroitement liées l'une à l'autre.

M. SCHRAMECK.- Tel est, en effet, mon avis, sans d'ailleurs que je sois hostile aux deux projets de loi.

M. LE RAPPORTEUR.- Eh bien ! la Commission peut parfaitement surseoir à statuer sur le présent projet jusqu'à ce qu'elle soit saisie de l'autre. Elle peut demander au Gouvernement de la mettre en présence d'un programme d'ensemble . Seulement, je fais observer qu'il y a urgence à fournir au Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française les moyens de construire son chemin de fer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le second projet, déposé sur le bureau de la Chambre, réglemente les conditions générales dans lesquelles le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française est autorisé, en vertu des dispositions de la loi de finances de l'exercice 1925, à réaliser par voie d'emprunt une somme de 300 millions de

francs applicable à l'achèvement du chemin de fer de Brazzaville à l'Océan ainsi qu'à l'exécution des installations nécessaires à l'embarquement et au débarquement à Brazzaville et à Pointe-Noire.

M. PAUL DOUMER.- Le tracé du chemin de fer est-il définitivement arrêté ? Les projets d'exécution sont-ils dressés ?

M. LE RAPPORTEUR.- Le tracé est déterminé. En ce qui concerne les commandes, il n'y a jusqu'à présent que des évaluations.

La Commission consultée surseoit à statuer sur le projet de loi dont elle est saisie jusqu'à ce qu'ait été déposé sur le bureau du Sénat le second projet de loi actuellement soumis à la Chambre. Il est entendu que M. LE RAPPORTEUR aura à ce sujet un entretien avec M. le Ministre des Colonies et qu'il en rendra compte à la Commission.

ADOPTION DU PROJET DE LOI

RELATIF A LA FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS. -

Sur le rapport de M. DEBIERRE, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à proroger de cinq années les dispositions de la loi du 14 février 1921, portant modification de l'article 7 de la loi du 28 juin 1918 sur la fixation du prix de journée dans les établissements hospitaliers.

EXAMEN DU PROJET DE LOI APPROUVANT
UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE FERMIERE DE
VICHY.- DECISION DE SURSEoir A STATUER JUSQU'
APRES L'AUDITION DU GOUVERNEMENT ET LA PRODUC-
TION PAR LA COMPAGNIE DE SESBILANS ET DE CER-
TAINS RENSEIGNEMENTS. -

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant approbation de la convention intervenue entre l'Etat et la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy.

M. DEBIERRE, Rapporteur de l'avis à formuler par la Commission présente l'exposé du projet de loi et de la convention que ce projet a pour but d'approuver: il s'agit de proroger pour trente années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1970, la concession actuelle de l'établissement thermal de Vichy qui, en vertu des conventions antérieures, vient à expiration en 1940; moyennant cette prorogation, la compagnie fermière s'engage à exécuter un ensemble de travaux de transformations et d'agrandissements du domaine de l'Etat à Vichy et elle consent à l'Etat certains autres avantages.

M. LE RAPPORTEUR déclare qu'à son avis la Compagnie fermière a surévalué les divers travaux et avantages consentis par elle à l'Etat en vertu de la nouvelle convention et qu'il aurait été possible d'obtenir d'elle le versement au Trésor de sommes plus importantes, aussi bien en ce qui concerne la redevance fixe que les redevances par chaque bouteille d'eau minérale vendue. Mais M. LE RAPPORTEUR considère que la nouvelle convention ayant été signée par le Gouvernement et approuvée par la Chambre la question n'est plus entière, et il se prononce en fa-

veur de l'approbation de ladite convention. Il fait observer qu'à défaut de cette approbation on serait exposé à ce que la Compagnie fermière n'exécutât pas, pendant la durée de sa concession actuelle, des travaux jugés cependant urgents et à ce que le fonctionnement de l'établissement thermal fût compromis par le manque des sources nouvelles que la Compagnie a eu soin d'acquérir en vue d'être mieux armée dans ses discussions avec l'Etat. Il importe, ajoute M. LE RAPPORTEUR d'éviter que la Compagnie ne soit tentée, si sa concession n'est pas prorogée, de réduire au minimum ses dépenses d'entretien, cela pour le plus grand dommage de Vichy et de sa clientèle. Toutefois, avant de conclure définitivement, M. LE RAPPORTEUR désirerait avoir sous les yeux les derniers bilans de la Compagnie.

M. FERNAND FAURE.- Je crois que les travaux que, par la convention nouvelle, la Compagnie s'engage à exécuter, intéressent surtout les baigneurs de 3^e classe, et il me semble que la convention nouvelle est plus avantageuse pour l'Etat que la précédente, celle de 1897, à la préparation de laquelle j'avais participé en qualité de directeur général de l'enregistrement des domaines et du timbre. Sans doute, on aurait pu obtenir un relèvement des redevances payées par la Compagnie à l'Etat. Cependant il faut tenir compte de ce que nous nous trouvons actuellement dans une période anormale et de ce que de ce fait, de sérieux aléas pèsent sur les deux contractants, la Compagnie et l'Etat. Dans ces conditions, il semble sage d'accepter les chiffres qui figurent dans la convention nouvelle et qu'on ne peut critiquer qu'en invoquant de simples impressions, en faisant de pures hypothèses. De même l'évaluation des

apports immobiliers de la Compagnie repose sur des expertises contradictoires; si cette évaluation n'était pas acceptée, il faudrait recommencer les expertises.... Pour ces diverses raisons j'incline à donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. SERRE.- Quel était le montant de la redevance fixé de la Compagnie, d'après la convention de 1897 ?

M. LE RAPPORTEUR.- 1 million de francs par an, comme d'après la nouvelle convention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et pourtant depuis 1897 le franc a baissé !

M. JEANNENEY.- Il résulte du texte de la convention nouvelle que si le montant total des travaux à exécuter par la Compagnie dépasse 25 millions de francs, l'excédent sera payé par l'Etat, Celui-ci va donc subir un aléa de ce chef et cependant les redevances qu'il percevra resteront immuables. Il faudrait que les travaux fussent entièrement payés par la Compagnie, quel qu'en fût le prix.

M. BOUCTOT.- Il y a grand intérêt à ce que la convention nouvelle, qui apporte des avantages surtout pour les baigneurs de 2^e et de 3^e classes, soit approuvée et qu'ainsi par la prorogation de la concession, Vichy soit mis à même de lutter victorieusement contre la concurrence de Wisbaden. Mais je voudrais savoir quelle est la valeur exacte des apports immobiliers de la Compagnie ?

M. LE RAPPORTEUR.- Pour connaître cette valeur il faudrait avoir sous les yeux les bilans de la compagnie.

M. BOUCTOT.- La Compagnie vend autre chose que de l'eau; elle vend des pastilles, des bonbons, etc. Combien cela lui rapporte-t-il ? Combien d'autre part, reçoit-elle du casino à titre de redevance ?

M. MLE RAPPORTEUR.- Ces renseignements ne m'ont pas été fournis.

M. CUMINAL.- Vieux client de Vichy, je reconnais que la Compagnie fermière a merveilleusement géré l'établissement thermal, mais j'ajoute que le nombre toujours plus considérable des baigneurs fait que les aménagements de cet établissement sont devenus insuffisants. Il importe, en remédiant à cette situation, de donner satisfaction à la clientèle et de sauvegarder ainsi les intérêts de la ville de Vichy et du pays tout entier. Ce but ne sera atteint que grâce à l'exécution de travaux importants et à l'exploitation de nouvelles sources. Il faut donc s'entendre avec la Compagnie, en améliorant au besoin la convention nouvelle qui nous est soumise.

M. SCHRAMECK.- Je suis hostile au principe même de la prorogation de concession, car une telle prorogation tend à faire de la concession une véritable propriété pour la Compagnie. Si nous ne nous opposons pas à cette manière d'agir, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne se perpétue pas : chaque fois qu'il y aura de nouveaux travaux à exécuter à Vichy, on réclamera une prorogation de la concession existante avant même qu'elle ne vienne à expiration. On se trouvera donc, en fait, devant une concession à durée indéfinie. Je demande qu'il soit stipulé dans la convention à intervenir que, lorsque des améliorations devront être réalisées à l'établissement thermal, la Compagnie les exécutera, pour son plus grand profit d'ailleurs, sans renouvellement de sa concession.

M. JEANNENEY.- C'est ce qui se fait dans les conventions passées avec les compagnies de chemins de fer : celles-ci s'engagent à exécuter ce qu'on appelle des tra-

vaux complémentaires, sans prolongation de concession.

M. SCHRAMECK.- La Compagnie fermière de Vichy a encore, à l'heure actuelle, 15 années de concession à courir. S'il est reconnu que des améliorations s'imposent aux installations existantes, qu'on en établisse le devis et qu'on ventile ensuite la part de la dépense qui incombera à l'Etat et la part que devra payer la Compagnie ! Voilà le principe à poser suivant moi ; sur les détails d'exécution nous pourrions entendre le Gouvernement.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je ne donnerai mon adhésion à la convention nouvelle que s'il m'est prouvé qu'elle sauvegarde les intérêts de l'Etat. Or, telle que la convention se présente actuellement, elle prévoit, parmi les avantages que la Compagnie consent à faire à l'Etat, des travaux dont, en réalité, c'est la Compagnie qui tirera profit ; l'Etat d'ailleurs paiera au moins une partie de ces travaux. D'autre part, la convention nouvelle n'augmente pas les redevances fixes à verser par la Compagnie, alors que les bénéfices de celle-ci vont s'accroître considérablement. On parle d'options sur des terrains et sur des sources nouvelles qu'apporterait la Compagnie : quelle est la valeur de ces options ?

M. LE RAPPORTEUR.- 9 millions de francs, d'après les évaluations de la Compagnie.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je conclus qu'il nous est impossible de nous prononcer sans avoir eu connaissance des bilans de la Compagnie.

M. LE GENERAL STUHL.- Nous pouvons en effet surseoir à statuer jusqu'à ce que les bilans de la Compagnie nous

aient été communiqués; mais, comme M. Cuminal, j'estime qu'il faut se souvenir que les améliorations réalisées à Vichy au cours des dernières années sont dues à la Compagnie fermière; d'autre part, si l'on veut satisfaire la clientèle, de nouveaux progrès sont nécessaires, et cela justifie la nouvelle convention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est certain que nous ne pouvons voter aujourd'hui. Il faudra qu'on nous dise pourquoi la convention nouvelle ne tient pas compte des variations de la valeur du franc et maintient invariables les redevances à verser à l'Etat par la Compagnie. D'autre part, les bilans nous montreront pourquoi les dividendes distribués par la Compagnie fermière ont diminué à mesure que les bénéfices augmentaient. En résumé, je propose d'exiger la production des bilans de la Compagnie et d'appeler le Gouvernement à s'expliquer devant la Commission.

M. SERRE.- Comme M. le Rapporteur Général je n'accepte pas que les redevances à verser par la Compagnie restent fixes.

M. SCHRAMECK.- Il serait grave de laisser passer une convention fondée sur ce principe que chaque fois que des travaux nouveaux sont à exécuter il faut proroger la concession existante.

M. HENRY ROY.- Il conviendra qu'on nous fournisse des renseignements précis sur ce que le casino rapporte à la Compagnie fermière.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur la proposition consistant à surseoir à statuer sur le projet de loi dont nous sommes saisis, jusqu'après l'audition de M. le Ministre des finances et de M. le Ministre

de l'Hygiène et jusqu'après la production des bilans de la Compagnie fermière depuis 1900 et des renseignements qui ont été demandés au sujet de ce que le casino verse à la compagnie fermière.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 17 heures 1/2.

Le Président
de la Commission des Finances :

+++++

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions tout particulièrement de l'empressement que vous avez mis à répondre à notre appel.

La Commission des finances désire avoir du Gouvernement des renseignements complets sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la conférence de Paris entre les ministres des puissances intérieures pour la répartition des sommes à recevoir du plan Dawes. Elle désire également avoir des renseignements sur ce que le Gouvernement croit devoir préparer en ce qui concerne le règlement des dettes intérieures. Enfin, la question de la Trésorerie nous préoccupe beaucoup, ainsi que celle des finances de la Banque de France.

Sur les deux premiers points, j'ai eu soin de vous faire tenir un questionnaire, mais cela, sans préjudice de toutes les questions que pourront vous poser MM. les membres de la Commission des Finances.

.....

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir convoqué. Il est très utile que j'expose à la Commission des Finances où nous en sommes sur ces questions si importantes.

Je répondrai d'abord, si vous le voulez bien au questionnaire; je serai ensuite à la disposition des membres de la Commission qui auront des questions particulières à poser.

Toutefois, M. le Président m'ayant posé quelques questions d'ordre Général je veux les traiter tout de suite avant de répondre sur les points précis du questionnaire, article par article. M. le Président m'a demandé d'abord quelles étaient les causes qui avaient motivé la conférence de Paris. Il est simple de répondre. Le plan Dawes a fixé un maximum pour les paiements de l'Allemagne : il détermine les prestations et annuités actuellement dues par l'Allemagne avec les modifications que vous connaissez année par année et l'accroissement pendant quatre ans, au bout desquels le régime constant est atteint; mais ce qui domine le plan Dawes, accepté par tous les gouvernements intéressés, c'est qu'il n'y a plus aucun versement de l'Allemagne, de quelque nature qu'il soit, en dehors du plan Dawes; il y a cependant deux exceptions que nous avons fait maintenir dans l'accord. Le Sénat, vous vous en souvenez, a retenti des objurgations enflammées de M. Delahaye, auxquelles se sont jointes celles de M. le Président de la Commission de l'Enseignement: il s'agit de la récupération des biens artistiques, mobiliers et oeuvres d'art. Nous avons obtenu, alors qu'on nous demandait d'accepter le forfait pour ces restitutions en nature, - et quand je dis nous avons obtenu, j'entends parler de la France et de l'Italie, qui sont les

deux seules puissances intéressées à cette question, - nous avons donc obtenu, en dehors du plan Dawes, de pouvoir récupérer ces objets à l'identique et leur valeur ne viendra pas en compte pour le calcul de notre part des annuités.

Voilà une première exception.

La seconde exception résulte du traité de paix : c'est le remboursement, par les Allemands des retraites que nous payons aux anciens fonctionnaires allemands résidant en Alsace-Lorraine et le transfert des réserves d'assurances sociales d'Alsace-Lorraine.

Ces deux exceptions admises sous réserve d'une interprétation favorable du plan Dawes, l'annuité fixée par ce plan doit comprendre tous les versements de l'Allemagne. Or, nous avons toute une série de paiements par l'Allemagne : les réparations, les paiements pour restitutions, pour les armées d'occupation, pour créances diverses résultant du traité; il fallait, par conséquent, établir un ordre, pour autant que le traité n'en avait pas fixé, entre ces différentes catégories de créances, et une répartition entre les alliés.

Aussi, la Conférence de Londres, dès le début, a-t-elle décidé qu'une conférence des ministres des finances alliés aurait lieu à Paris dans le délai le plus bref. On s'est pressé parce qu'on savait que l'agent général des paiements - j'y reviendrai - considérait qu'il était impossible d'arbitrer les demandes multiples et contradictoires des alliés si ces derniers n'étaient pas d'accord entre eux. Nous avons eu les plus grandes peines du monde à faire quelque chose d'acceptable. C'est ^{qu'}en effet, les services se

contredisaient; je puis vous donner un exemple qui a fait l'objet d'un échange de correspondance entre M. le Rapporteur général et moi : en France même, la Compagnie des chemins de fer du Nord s'était mise d'accord avec les Travaux Publics pour un remboursement de matériel imputé sur la première annuité du plan Dawes, alors qu'il n'y avait aucune raison de lui accorder une priorité sur les autres sinistrés. Nous avons protesté; un mois a été payé, mais nous avons fait rectifier pour le deuxième mois. La Compagnie avait considéré qu'il s'agissait d'avances sur dommages ; mais si tous les sinistrés avaient obtenu des avances sur dommages, il ne serait rien resté dans le plan Dawes. Cet exemple montre combien il était nécessaire pour les alliés, de tenir cette conférence.

D'autre part, on avait pris l'habitude, depuis un an et demi, de reporter la solution de toutes les difficultés entre alliés à cette réunion future. On disait : "nous ne sommes pas d'accord, mais nous allons toucher provisoirement, et l'on règlera à la conférence entre les alliés."

Nous avons donc abordé cette conférence. Nous l'avions préparée d'une manière tout à fait précise ; chaque pays avait désigné des experts. Nous avons une délégation française très sérieuse. Les experts ont travaillé sur les bases suivantes : les Gouvernements étaient d'accord pour leur demander de ne pas chercher, tout de suite, une solution moyenne ; lorsqu'ils ne seraient pas d'accord pleinement sur un point et ne pourraient pas présenter une solution unanime, ils devraient en référer aux ministres des finances et se borner à présenter un rapport imprimé et confidentiel - confidentiel puisque contenant des thèses opposées qu'il n'eût pas été bon de publier, surtout en raison

de ce que l'Allemagne eut pû en déduire. Chaque expert a présenté la thèse maxima de son pays; Les experts ont délibéré et les MINISTRES, quand ils ne se sont pas trouvé en présence d'une proposition faite à l'unanimité pleine et entière des experts, ont arrêté eux-mêmes la solution moyenne qu'ils acceptaient. Les experts se sont ensuite réunis à nouveau pour traduire en lettres et en chiffres les décisions des ministres.

La question qui a dominé la conférence a été la liquidation des comptes de la Ruhr. C'est un problème infiniment complexe et délicat, et vous vous en apercevrez lorsque vous serez appelés, à en étudier le détail.

Il y avait quatre solutions présentées à la Conférence : la première, très lourde nous rendait débiteurs de la Belgique de 1 milliard de francs environ; cette solution était soutenue par l'Angleterre et l'Italie. Une autre solution, celle que nous avons acceptée, nous faisait débiteurs de 500 millions; il y avait deux autres solutions basées à peu près sur les mêmes chiffres. La différence entre les diverses solutions est celle-ci : il s'agit de savoir comment établir les recettes nettes. Nous nous étions remboursés de nos dépenses d'accord avec la Belgique, par des prélèvements en espèces, mais la Grande-Bretagne nous a démontré que les accords antérieurs ne nous le permettaient pas et que nous devions nous payer d'une partie de ces dépenses sur les livraisons en nature. Nos experts n'avaient pas tenu compte de la décision prise lors d'un accord antérieur, accord qui porte le nom d'accord Wardsworth et les Anglais nous ont donné lecture de l'article 2 de cet accord du 23 mai 1923, suivant lequel nous devions toucher en nature les frais d'occupation militaire,

Un deuxième point litigieux était celui-ci : comment compter les frais des armées d'occupation ? Nos experts et nos comptables avaient, pour tous les frais des armées d'occupation, procédé suivant les termes de l'article 249 du Traité, relatif aux frais d'occupation des troupes de Rhénanie, c'est-à-dire qu'ils avaient compté, pour les troupes d'occupation de la Ruhr, l'intégralité des frais d'entretien sans en déduire les frais que nous aurions eu pour l'entretien de ces effectifs à l'intérieur à Clermont-Ferrand ou à Carpentras.

Mais on nous a alors rappelé le procès-verbal de la réunion tenue le 14 avril 1923, entre M. de Lasteyrie et M. Theunis, pour régler entre eux les frais d'occupation. Et voici ce que dit M. de Lasteyrie, à la page 2 de ce procès-verbal :

"M. DE LASTEYRIE.- Les frais des armées d'occupation
"sont donc imputés sur les recettes. Bien entendu,
"nous comptons, pour l'armée d'occupation, le surplus des dépenses, dans la Ruhr, pour les soldats, sur ce qu'ils coûtent
"chez nous."

La question était donc réglée; nous ne pouvions débiter que l'écart entre les dépenses à l'extérieur et les dépenses à l'intérieur.

C'est sur ces bases qu'il s'agissait d'éteindre la priorité belge, car l'Italie, la Grèce, la Serbie et d'autres pays qui ont un pourcentage réduit, se sont plaints vivement de la prolongation de cette priorité belge que nous, Français, n'avons jamais contestée, car la Belgique nous a soutenue dans toutes ces Conférences comme elle nous avait ~~soutenus dans toutes ces conférences comme elle nous avait~~

soutenue toutes les questions de réparations et nous considérons que ce maintien de la priorité belge était absolument juste. Mais les Alliés ont dit : "Nous avons des trop-perçus pour nos charbons" - c'était le cas de l'Italie, - "pour nos locomotives", - c'était le cas de la Serbie, etc, etc." finissons-en avec cette question de la priorité belge dont l'extinction nous facilitera le remboursement de ces avances". Les comptes ont donc été faits pour rétablir au compte des versements en espèces, et, par conséquent, au profit de la Belgique qui a pu ainsi avancer l'extinction de sa priorité, ce que nous n'aurions pas dû prendre pour les armées d'occupation.

Si l'on avait accepté pour ces calculs la proposition anglaise nous aurions dû à la Belgique le maximum soit 1 milliard; mais heureusement il n'en a pas été ainsi et c'est le chiffre de 500 millions, ou exactement 95 millions de marks-or qui a prévalu, ce chiffre pouvant s'augmenter de 14 millions de M.O., suivant le sens d'une décision que doit prendre la Commission des Réparations sur l'évaluation de marks saisis.

Heureusement aussi, M. Theunis, qui s'est toujours montré bien disposé pour nous, a fait tout son possible pour nous éviter des difficultés. Il nous avait demandé de bien vouloir prendre à notre compte le remboursement des 136 millions de francs français, correspondant aux bons du Trésor français remis en 1915 aux porteurs français de bons du Congo et qui arrivent à échéance ~~en~~ 1925. Nous réglerons le surplus, a-t-il dit, avec le solde des comptes que nous avons entre nous depuis la guerre.

J'ai obtenu que ces 136 millions ne soient pas mis à la charge de notre Trésorerie, en promettant à M. Theu-

nis de l'aider si cela était nécessaire auprès des établissements détenteurs des bons pour qu'ils les renouvellent dans la plus large mesure possible.

Nous voulions cependant trouver un moyen de rembourser la Belgique sans nous imposer des décaissements qui auraient pesé sur notre Trésorerie. Nous nous sommes mis d'accord pour lui donner quitus des soldes débiteurs des comptes que nous avons entre nous depuis l'armistice cela peut représenter environ 50 millions de marks or. Ainsi se trouvera payée pour la première fois une dette intéralliée provenant de la guerre. La Belgique prendra en second lieu une part de nos prestations en nature de la première annuité, à concurrence de 30 millions de m.o. elle prendra, sur celles de la seconde annuité, le solde de sa créance, au maximum 30 millions de marks-or. Ainsi se trouve éteinte notre dette envers la Belgique; en même temps se trouvera éteinte également, dans deux ans, la priorité belge.

M. PAUL DOUMER.- Elle aura reçu les deux milliards à

M. LE MINISTRE.- Parfaitement; d'ailleurs, même si elle ne les avait pas entièrement reçus, elle s'est engagée à considérer sa priorité éteinte à ce moment.

Nous avons trouvé, je le répète, en M. Theunis, un homme disposé à un amical arrangement. L'Angleterre disait : "je ne veux plus de priorité" et nous avons trouvé le moyen d'éteindre cette priorité : sur le solde disponible pour les réparations, elle va toucher 8 % des versements de l'Allemagne, ainsi qu'il était prévu aux accords de Spa, et 8 % en 1926, pour autant qu'il lui sera encore dû quelque chose.

Il faut dire que la priorité n'a pas été un don fait à la Belgique, mais une avance remboursable. Duremboursement de cette avance, -vous le verrez dans les comptes que je vous fournirai tout à l'heure, c'est la France et l'Angleterre seules qui profitent, en raison du fait que la France et l'Angleterre seules ont fait l'avance de cette priorité. Dès que la priorité belge sera éteinte, nous récupérerons cette avance. Egalement l'Italie et la Serbie sont en avance sur leurs réparations et elles doivent rembourser cette avance dans un temps déterminé. Quant à la Belgique, sa priorité étant éteinte, après cette attribution de 8 % pendant deux ans, elle n'aura plus droit qu'à un pourcentage moindre, parce qu'il faudra déduire de sa part le montant de la priorité, conformément à l'accord de Spa. Il semble, d'après les calculs qui ont été faits que la Belgique aurait à toucher d'une manière définitive environ 3 % des versements allemands applicables aux réparations. C'était la proposition anglaise. La Belgique demandait, de son côté, 6 % ; quant à nous, nos experts, après une étude très sincère, proposaient 4 %... C'est dans ces conditions que nous avons abordé la conférence. Il y a eu des discussions, toujours cordiales, et finalement la Grande Bretagne et la Belgique ont accepté notre proposition de transiger à 4 1/2.

C'est ainsi que l'accord sur la priorité et l'ensemble des affaires belges s'est trouvé réalisé. Il reste cependant une autre question. La France, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, vous le savez, ont pris à leur charge les dettes de guerre de la Belgique qui doivent être réglées de la même manière que les réparations. La Grande-Bretagne demandait qu'il fût prélevé par préciput sur les

annuités Dawes une somme de 150 millions de m.o., qui serait affectée à ce remboursement. Les experts français et belges demandaient un prélèvement de 4,5 % sur la partie des versements de l'Allemagne disponible pour les réparations.

M. MILAN.- Il y a un doute dans notre esprit. Vous parlez de la priorité ?...

M. LE MINISTRE.- La priorité est réglée. Il s'agit ici des dettes de guerre de la Belgique.

M. MILAN.- Vous parlez de ce qui est dû par la Belgique, c'est-à-dire des emprunts faits par la Belgique pour faire la guerre.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit d'emprunts supportés par la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour la Belgique. Dans le traité, il a été convenu qu'on ne lui réclamerait pas ces sommes, mais qu'elles seraient ^{sur} ~~par~~ l'Allemagne.

Le prélèvement à faire sur les annuités du plan Dawes, pour cette récupération de la dette de guerre de la Belgique, a été fixé à 5 % de la partie disponible de l'annuité; et en attendant le règlement définitif, il a été décidé qu'il serait attribué 46 % des 5 % à la France, à la Grande-Bretagne 42 % et aux Etats-Unis 12 %, sommes qui n'ont pas encore été perçues jusqu'à présent.

Nous devons aborder, maintenant les questions posées par M, le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'excuse de leur complexité.

M. LE MINISTRE.- Je vais les traiter une à une...

M. LE PRESIDENT.- Il est possible que sur l'exposé que vous venez de faire, plusieurs membres de la Commission vous posent des questions.

M. LE MINISTRE.- Bien entendu !

M. LE PRESIDENT.- J'entends, non seulement dans cette séance, mais aussi dans une séance ultérieure, parce que vous pensez bien que sur cet exposé qui comporte des chiffres nombreux, il est possible que certains points nous aient paru obscurs.

Il est donc bien entendu que nous nous réservons de vous poser d'autres questions sur les renseignements que vous nous apportez aujourd'hui, au cours d'une séance ultérieure.

M. DE MONZIE.- Pourquoi ne pas le faire tout de suite ? Il convient de réduire, en effet, au minimum les auditions du Ministre des Finances.

M. LE MINISTRE.- Après que j'aurai terminé mon exposé, je serai heureux que vous me posiez des questions et je serai à votre disposition pour y répondre. Je suis ^{me} occupé, en ce moment de la liquidation des comptes des versements de l'Allemagne pour les 5 dernières années; ces comptes jouent sur 5 milliards, et la comptabilité n'en a jamais encore été arrêtée.

Nous allons arriver à présenter un compte définitif qui se soldera, au 31 décembre 1924, compte tenu des restes à recouvrer par un excédent de recettes de 500 millions.

Il n'y aura pas là, d'ailleurs, une recette nouvelle pour le budget, où ces opérations n'ont jamais encore figuré. En effet, il faudra en déduire les 500 millions à rembourser à la Belgique. Mais, pour l'exercice 1925, nous allons avoir un revenant bon, car le compte des versements de l'Allemagne doit avoir incontestablement des encaissements supérieurs à ceux qui avaient été prévus lors

de l'établissement du projet de budget, par suite du prélèvement sur 1924 des sommes nécessaires au remboursement à la Belgique, de sorte que nous vous proposerons dès aujourd'hui de décider à inscrire cet excédent comme recette provenant des réparations sur l'exercice 1925.

Nous pouvons avoir ainsi pour le budget actuel environ 200 millions de plus à inscrire aux recettes .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous aurons à discuter au sujet de l'Office des prestations en nature.

M. PAUL DOUMER.- A combien avez-vous compté la dette de la Belgique à l'égard de la France ?

M. LE MINISTRE.- Nous établirons à la fois le bilan de nos dettes vis-à-vis de l'Amérique et de l'Angleterre et celui des dettes par rapport à nous des autres alliés.

Nos autres alliés se préoccupent d'ailleurs de la question, c'est ainsi, que j'ai reçu de représentant de la Grèce une note au sujet de la dette de la France envers ce pays, lequel nous doit d'ailleurs d'autre part des sommes plus importantes.

M. PAUL DOUMER.- A combien se montaient les sommes prêtées à la Belgique ? Suivant les calculs cela pouvait faire une différence d'un milliard, presque du simple au double ! selon que l'on comptait le franc à 27, 28 ou 30 centimes, Comme au 31 mai 1920, *il* y avait eu un arbitrage américain, je voudrais savoir si vous l'avez tenu pour bon : il vous donnait le franc à sa valeur or.

M. LE MINISTRE.- Nous avons transigé et nous avons traité à 5 %; nous allons donc toucher 5 % qui seront répartis entre la France, la Grande Bretagne et la Belgique.

J'arrive maintenant à la question première du questionnaire de M. le Rapporteur Général :

"Accords du 14 janvier 1925 - L'intention
"du Gouvernement est-elle de soumettre à la sanc-
"tion du parlement le texte de ces accords qui
"modifient sur certains points soit le traité de
"Versailles (priorité des frais d'occupation,
"soit des accords postérieurs approuvés par une
"loi (accords de Spa ?)

Voici ma réponse: en droit, d'abord, et ensuite en fait.

En droit, nous estimons, avec les conseils juridiques du ministère des Affaires Etrangères, que vous connaissez qu'il n'y a dans l'état actuel aucune modification du traité de paix.

M. de Monzie. - Ces conseils juridiques que nous connaissons?...
A. le Ministre M. DE MONZIE. - Vous en connaissez quelques uns. Je parle des conseils juridiques du ministère des affaires Etrangères. Ils estiment qu'en raison du fait que nous n'avons pas terminé définitivement, la question des frais d'occupation, c'est seulement après l'accord définitif, au mois de septembre, que pourra se poser la question de la ratification. D'ailleurs, le § "E" de l'accord du 14 janvier 1925 porte que "les dispositions du présent acte pour 1925 sont acceptées sans qu'il soit préjugé d'aucune question de principe."

Nous avons voulu ne pas toucher au traité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie. Quand j'ai établi le questionnaire je n'avais pas encore eu connaissance de l'accord. Naturellement je ne savais pas si c'était réglé en principe ou simplement à titre provisoire.

M. LE MINISTRE.- Je vous avoue que ces conférences ne vont pas sans discussions; de leur côté les experts ont fourni pendant trois jours et je puis dire trois nuits un effort considérable :

Un deuxième point concerne les accords de Spa.

Vous avez vu comment on a comptabilisé les 2 1/4 % de la participation américaine pour ne pas toucher aux accords de Spa. Il y a d'abord les créances bénéficiant de priorité absolue, tous les paiements pour les frais de commissions, etc.

Nous n'avons pas établi de priorité pour la participation américaine; ces 2 1/4 % viendront après les priorités, après les créances privilégiées et avant partage entre alliés - et cela, je le répète, pour ne pas modifier les accords de Spa.

Ces 2 1/4 % qui ne viennent pas, - j'y insiste - en priorité, sont peut-être pour les 2 premières années théoriques, en effet, comme la première année, les versements sont en nature exclusivement, il est possible que les Etats-Unis ne puissent absorber la part des prestations qui leur revient. Peut-être joueront ils l'année prochaine s'il y a des versements en espèces au titre des réparations. Ceci étant, nous n'avons pas touché aux pourcentages qui sont maintenus, par conséquent, à 52, 22, 10, 8, etc. Nous pouvons donc soutenir en droit qu'il n'y a pas de modifications à l'accord de Spa, - qui, jecrois d'ailleurs n'a pas été ratifié par un texte législatif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a eu un vote de confiance.

M. LE MINISTRE.- L'accord du 14 janvier est un accord entre alliés pour répartir les disponibilités, et je

le répète, l'accord de Spa n'est pas touché. Cependant, étant donné notre position, j'ai soutenu, à la dernière heure, qu'il valait mieux faire ratifier ces accords.

Je puis vous dire mon but, et les déclarations de certains Américains, de M. Hughes, notamment, me font voir que j'avais raison.

Je disais : "puisque nous sommes tous d'accord, pourquoi ne pas faire ratifier par les divers Parlements ?"

Je puis dire que j'ai réuni contre moi l'unanimité, et j'entends encore M. Theunis me dire : "Comment, la France possède ici sur place, ses commissions, son parlement, son gouvernement, nous de notre côté nous avons pleins pouvoirs, et il faudrait attendre une ratification : Nous allons signer hic et nunc. Si vous refusez c'est l'impossibilité de répartir les paiements tout de suite, puisque M. Parke Gilbert ne peut le faire sans accord des alliés; c'est l'impossibilité de répartir l'annuité de janvier. Nous vous demandons d'accepter que l'accord ne soit pas soumis au parlement; vous ferez, comme nous, des exposés aux commissions."

C'était le désir aussi bien de l'Angleterre que de la Belgique, - et je le crois aussi de l'Amérique -, de ne pas soumettre l'accord à la ratification des Parlements, et il s'est produit alors à la dernière heure, un incident, que je puis vous rapporter maintenant à titre confidentiel.

Nous allions signer le 14 janvier à 10 heures du matin, et avaient déjà apposé leurs signatures les représentants de la Serbie, de la Grèce, de la Roumanie, etc..... Le représentant de l'Amérique ne signant pas, je le fis questionner. Il répondit : "nous voulons bien signer, mais en tant que cela concerne les Etats-Unis."

C'était une sorte de réserve générale.

M. Churchill et moi avons été d'accord pour ne pas l'accepter. Tout avait été discuté, tout le monde était d'accord. Nous ne comprenions pas cette réserve. Finalement, l'Amérique a signé, ils se sont bornés à nous signaler dans l'accord une phrase dont ils ont demandé la suppression.

En effet, l'accord, tel qu'il avait été préparé, contenait cette phrase :

"Sur les comptes reçus de l'Allemagne au titre des annuités reçues du plan Dawes, il sera payé aux Etats-Unis, etc.... et ce pour un montant maximum de 350 millions de dollars".

En fait, pour les Etats-Unis, cette dernière phrase pourrait faire difficulté parce que s'agissant d'une somme dépassant 300 millions de dollars, il fallait la ratification du Parlement. Or, en fait, également, cette phrase ne portait pas, attendu que la somme maxima pouvant être annuellement allouée aux Etats-Unis au titre des réparations avait été fixée à 45 millions de marks-or et que même dans l'hypothèse maxima sur le rendement de plan Dawes, la somme totale devant leur revenir serait dans ces conditions inférieure à 350 millions de dollars.

Par conséquent, la phrase était tout à fait inutile et elle a été supprimée. Mais tout le reste a été signé sans réserve.

M. SCHRAMECK.- M. le Ministre paraît considérer cet incident comme secret; cependant j'en ai lu quelque chose dans les journaux, notamment dans le "Matin".

M. LE MINISTRE.- Ce n'est qu'une information de journal.

Le lendemain de sa publication les Américains sont ve-

nus nous demander eux-mêmes de prier les journaux de rectifier l'information, ^{Nous avons donc} ~~que nous avions~~ indiqué aux représentants de la presse ^{que} : "l'abstention momentanée de l'Amérique a eu pour motif une question de forme, une phrase inutile, qui faisait double emploi, parce qu'elle ne signifiait rien étant donné que l'annuité est fixée à un maximum bien inférieur au chiffre mentionné dans cette phrase." ils ont eu ainsi satisfaction.

M. SCHRAMECK.- La remarque que j'ai présentée à ce sujet tendait à ce que la Commission des Finances ne fût pas rendue responsable d'une indiscretion quelconque s'il était donné un développement dans la presse à cet incident, étant donné que la presse en avait déjà parlé bien avant que M. le Ministre ne nous en entretînt à son tour.

M. LE MINISTRE.- Je répète qu'il ne s'agissait pas alors d'une information officielle.

Je passe maintenant à la deuxième question du questionnaire : Elle contient deux paragraphes :

"Pour quel motif la répartition prévue par
"la Conférence ne s'applique-t-elle, pour un certain nombre de chefs de dépenses (armée d'occupation, Haute Commission intéralliée des territoires rhénans, commissions militaires de contrôle)
"qu'à l'Année courante, alors que le rapport préparatoire du comité d'experts exprimait (page 29) le voeu
"que cette répartition fût fixée pour les 4 années du moratoire partiel ? "

Voici ma réponse.

Sur le premier point : Il est tout à fait exact que nos experts avaient demandé qu'on signât pour quatre an-

nées, ferme, pour tous les articles de l'accord. Je l'avais demandé moi-même; mais nous nous sommes trouvés en face d'une opposition très vive basée sur les faits suivants.

La Grande-Bretagne et l'Italie, très désireuses de voir restreindre, surtout dans ces années de moratoire, les priorités, pour que les allocations soient aussi larges que possible, ont contesté le droit français résultant de l'article 251 du traité de paix. Pourquoi ? parce que lorsqu'on a fixé, après coup, après le traité, entre alliés, la base des effectifs, - et je signale ici qu'il ne faut pas faire de confusion : il ne s'agit plus de la Ruhr pour laquelle je vous ai dit tout à l'heure que nos alliés avaient accepté seulement les frais extérieurs, et non les frais intérieurs. Pour la Rhénanie au contraire, nous avons toujours droit au remboursement de tous nos frais : en vertu du traité de paix, nous sommes remboursés du prix de l'entretien de nos soldats à l'intérieur et en outre, des dépenses supplémentaires occasionnées par le séjour au-delà de la frontière.

Et la Grande-Bretagne d'objecter : "nous ne pouvons pas traiter ferme parce que tout d'abord nous ne savons pas quelles vont être les décisions définitives des deux pays quant à la zone de Cologne. Evacuera-t-on partiellement, totalement ou n'évacuera-t-on pas du tout pendant un certain temps ? L'affaire est en discussion; elle dépend des décisions de la commission de contrôle et de celles des gouvernements. Par conséquent, il peut y avoir une réduction d'effectifs s'il se produit une réduction partielle de l'occupation de Cologne ; mais de plus, les remboursements des frais d'occupation sont de deux sortes : tout d'abord les frais dont je parlais tout à l'heure,

dont le montant est à toucher en francs français, en francs belges et en livres par les trois armées d'occupation, et ensuite ce qu'on appelle les prestations en nature - fâcheux mot, soit dit en passant, qui a créé des confusions constantes avec les prestations au titre des réparations, comme les livraisons de charbon. Ce sont les prestations prévues par les articles 8 à 12 de l'accord des territoires rhénans, signé quelque temps après le traité de paix en 1919. Cet accord a mis à la charge de l'Allemagne toute une série de prestations comme : le logement des soldats, gratuit pour les alliés, - les casernements, également gratuits pour les alliés, - les camps d'instruction, - gratuits pour les alliés, - les transports en Rhénanie, toujours gratuite pour les alliés et tous les frais de poste, de télégraphe et de téléphone.

Tous ces frais, l'Allemagne les remboursait à ses nationaux pour autant qu'ils étaient avancés par eux.

Depuis que le plan Dawes a été signé, elle dit : "Pardon : je ne dois pas plus qu'une annuité globale dans laquelle il faut inclure le montant des frais d'occupation"

C'est alors que les Alliés ont constitué une Commission composée d'Allemands, d'alliés et d'un Hollandais, M. Patyn qui est en quelque sorte un arbitre.

L'arbitre et la commission ont à fixer les principes qui doivent servir de base à cette évaluation. Nous disons nous-mêmes "les casernements, les palais allemands, nous ne voulons pas en payer les loyers : ce sont ces biens qui appartiennent à l'Etat et qui ne lui coûtent

rien" - et l'on discute sur ce point et sur certains autres.

Lorsque cette commission d'arbitrage aura fixé les principes, il restera encore à déterminer, pour chaque catégorie la valeur des prestations en nature, de sorte que cela peut encore durer longtemps et qu'on ne pourra être fixé guère avant le premier septembre, date à laquelle commencera à courir la 2^e annuité du plan Dawes.

Etant donné que les alliés évaluent les prestations en nature à 50 ou 100 millions de marks-or, la Grande-Bretagne et l'Italie n'ont pas voulu admettre que l'intégralité des dépenses d'occupation soit prélevée par préciput.

posé par le
La question § 2 est ainsi conçue :

"POURQUOI N'AVEZ-VOUS PAS RÉGLÉ POUR QUATRE ANS LA REPARTITION AFFERENTE AUX DEPENSES DU FAIT DE LA COMMISSION INTERALLIEE DES TERRITOIRES RHENANS ?"

C'est toujours le même problème qui se pose. Les alliés estiment que la charge, du fait de cette Commission, est trop lourde et qu'on pourrait réduire son personnel. L'occupation économique étant terminée, dit-on, vous pourriez supprimer certains organismes économiques et des fonctionnaires.

En ce qui concerne la Commission de contrôle militaire, la Commission du désarmement a rédigé un rapport définitif que les Gouvernements étudient en ce moment.

Par conséquent, sur ces trois points, l'accord est fait pour 1925. Il devra être repris pour devenir, cette fois, définitif, sur des éléments nouveaux que nous aurons avant le 1^{er} septembre 1925.

La troisième question est la suivante :

" POUR QUEL MOTIF LE GOUVERNEMENT A-T-IL RENONCE, EN CE QUI CONCERNE LES FRAIS DES ARMEES D'OCCUPATION, A LA PRIORITE ABSOLUE QUE CONFERE L'ARTICLE 251 DU TRAITE A CES FRAIS, DEFINIS PAR L'ARTICLE 148 ?

"A QUELS EFFECTIFS CORRESPONDENT LES FORFAITS INSTITUES PAR L'ARTICLE 2 DE L'ACCORD ?

"QUEL EST LE MONTANT DES DEPENSES COMPLEMENTAIRES D'OCCUPATION, y COMPRIS LA VALEUR DES PRESTATIONS ET REQUISITIONS QUI, UNE FOIS L'EVALUATION DE LA RUHR TERMINEE, VIENDRONT CHAQUE ANNEE ACCROITRE L'ARRIERE DE NOTRE CREANCE DE REPARATION, CONFORMEMENT AUDIT ARTICLE 2, B et C ?

"QUELLE EST LA DEPENSE RESPECTIVE D'UN SOLDAT FRANCAIS, ANGLAIS ET BELGE EN RHENANIE ? LE GOUVERNEMENT A-T-IL ATTIRE L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE SUR LE CARACTERE ANORMAL DE LA PRIME DE 2 MARKS-OR PAR HOMME ET PAR JOUR CONSENTIS AU PROFIT DES TROUPES BRITANNIQUES ?"

Sur le premier point, il s'agit des frais d'occupation depuis la mise en application du plan Dawes.

L'accord du 11 mars 1922 a réparti comme suit les frais des armées d'occupation : 460 millions de francs français pour la France, 102 millions de francs belges pour la Belgique et 3 millions de livres pour l'Angleterre. Telle est la base des sommes que nous devons toucher en vertu du forfait.

Il est certain qu'en vertu du traité notre priorité est absolue. Pourquoi y a-t-on renoncé ? J'indique tout de suite que cela n'est pas définitif puisqu'on n'a encore touché à aucun principe et que nous n'avons renoncé à rien.

Mais je vais vous indiquer quelles sont les deux thèses, et cela aussi est confidentiel, parce que j'estime que

nous ne devons pas faire connaître la faiblesse de certains de nos arguments. Je plaide, naturellement, devant les Alliés que nous devons pouvoir exiger le total de ces frais d'occupation, mais il est certain que notre argumentation est peu solide.

Voici les raisons que donnent, contre la priorité totale et absolue, les Anglais et surtout les Italiens :

"Tout d'abord, le plan Dawes fixant le montant maximum des versements de l'Allemagne, tout excès dans le nombre des troupes d'occupation diminue notre part. Lorsqu'on a fait le premier accord sur les armées d'occupation nous avons accepté, disent les Anglais, de réviser nos effectifs que nous avons réduits à 60 % de ce qu'ils étaient. Vous, Français, vous ne les avez pas réduits, et alors que nous sommes écrasés par des priorités de toute nature, vous voulez continuer à faire payer par les Alliés l'entretien de votre armée à l'intérieur. Vous voulez continuer à appliquer ce principe mystique, en vertu duquel on affirmait "que l'Allemagne paierait tout". Au moment où l'on parlait ainsi, il n'y avait pas de priorité ni, surtout, de fixation d'une annuité maximum qui doit suffire à tout le monde. Nous n'étions pas intéressés. Si l'Allemagne voulait vous rembourser de vos dépenses d'occupation, elle pouvait le faire."

M. PAUL DOUMER.- La priorité pour les armées d'occupation était au-dessus de tout dans le traité de Versailles.

M. LE MINISTRE.- Même les Belges, dans cette question sont contre nous. Ils disent : "Etant donné notre régime militaire, l'effectif de Rhénanie est un effectif supplémentaire que nous devons payer. Nous n'avons pas comme vous un

grand réservoir de troupes dans lequel nous pourrions puiser et nous sommes obligés d'entretenir des effectifs spéciaux à cet effet, c'est-à-dire de charger nos budgets. Nous pourrions donc vous soutenir que la priorité doit intervenir pour le montant total des frais d'occupation."

Quant aux anglais - et ainsi ils entendent justifier les 2 marks-or supplémentaires, ^{ils} disent : "Nous sommes obligés de chercher des volontaires pour aller dans la Ruhr et la Rhénanie. Aussi, nous avons réduit nos effectifs de 40 %. Nous vous demandons, de votre côté, de procéder à une revision."

Puis, ils ajoutent : "Si les effectifs sont suffisamment réduits pour que nous puissions admettre même le forfait, nous ne ferons pas de difficulté ; mais cela n'est pas possible si l'on doit maintenir les effectifs actuels. Songez que si le traité de paix était appliqué à la lettre, il faudrait affecter par priorité ^{au} ~~un~~ remboursement des frais d'occupation 100 millions de marks-or, pour les prestations des articles 8 à 12 et 160 à 180 millions de marks-or pour l'entretien courant, soit au total 260 à 300 millions de marks-or, ou plus du quart de la première annuité. Le porteur de contrainte coûte cher."

J'ai répondu à cela - et j'ai eu le plaisir de voir M. Churchill le répéter à M. Theunis et aux Italiens - que sans les armées d'occupation, on n'aurait rien touché.

M. LUCIEN HUBERT.- Et puis, il y a la question de la sécurité.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais on m'a dit que la ques-

tion de la sécurité était un autre problème.

Pour l'instant, le point précis est la réduction des effectifs. Si vous voulez maintenir vos effectifs pleins, nous dit-on, nous ne pouvons pas accepter de payer les frais d'entretien de vos troupes à l'intérieur; ce ne serait pas juste.

La thèse italienne est encore plus dure. L'Italie aurait voulu qu'il fût décidé que chaque armée d'occupation serait à la charge du pays qu'elle représente. J'ai répondu à M. de Stefani : "Si vous croyez que c'est un si grand avantage pour la France, venez donc en prendre votre part. Naturellement, il a décliné l'offre par un sourire.

Réservant l'avenir au point de vue du principe, nous avons réglé le forfait temporairement. La discussion a été très serrée sur les chiffres. Les experts britanniques avaient offert pour les troupes d'occupation, en priorité, un forfait de 5 millions de livres, c'est-à-dire au pair du mark-or, 100 millions de marks-or. Après quatre jours de discussions, nous avons obtenu que ce chiffre soit porté à 7.500.000 livres, soit 150 millions de marks-or. Puis, nous avons réussi à faire ajouter encore 10 millions de marks-or pour la France, de sorte que la répartition actuelle est de 160 millions de marks-or par priorité, dont 110 millions de marks-or pour la France, 25 millions pour la Belgique et 25 millions pour l'Angleterre.

Quelles sont les différences de chiffres ? Précédemment, la France obtenait 490 millions de francs. Avec cet accord, elle doit toucher 495 millions, soit un léger avantage de 5 millions.

D'autre part, il y a ce qui n'est pas dans le traité de paix ni dans les accords antérieurs; la charge des troupes d'occupation de la Ruhr. Ces troupes sont en décroissance. De 40.000, elles sont tombées à 30.000, puis à 16.000, à 15.000 et elles sont actuellement de 7.500 hommes. Nous avons, de ce chef, 5 millions par mois, plus 3 millions pour les prestations en nature quand nous serons obligés de les verser, ce qui ferait 8 millions de francs complètement à notre charge.

Voici comment peut s'établir le bilan spécial de l'occupation : pour le Budget de 1925, les crédits définitifs présentés par la Commission des finances de la Chambre s'élèvent à 598.178.720 Frs à la Guerre pour les armées d'occupation, et pour l'Hygiène à 5.500.000 Frs. Je mets de côté les ~~fonds~~ ^{frais} des commissions qui sont remboursés intégralement, et par priorité, et qui figurent au budget des affaires Etrangères. Cela fait donc _____ 603.678.220 Frs.

Il faut ajouter les dépenses correspondant aux prestations en nature. Si nous nous basons sur 100 millions de ~~marks~~-or - ce sera peut-être beaucoup moins, mais nous mettons les choses au pire - la part de la France étant de 70 millions de ~~marks~~-or, soit 315 millions de francs-papier, le débit de l'occupation s'établit en définitive au chiffre de 918.678.000 Frs.

Nous toucherons d'abord le préciput des 110 millions de ~~marks~~-or, soit 495 millions de francs. Il faut y ajouter, à l'actif, les dépenses que nous avons dans la Ruhr et que nous aurons de toute manière à notre charge, et qui s'élèvent à 84 millions de francs environ, ce qui donne pour le compte de l'occupation un premier total de

559 millions de francs de recettes.

D'autre part, notre Etat-major a évalué que les frais à l'intérieur étaient des $\frac{3}{8}$ de la dépense des armées d'occupation. C'est sur ce terrain, à savoir que le forfait des dépenses d'occupation doit comprendre même les frais à l'intérieur, que nous livrons bataille. C'est pourquoi il faut considérer les arguments que j'ai exposés ici comme étant ceux de l'avocat du diable.

M. PAUL DOUMER.- Ce sont tout de même des soldats supplémentaires que nous avons là-bas. Il y a même très peu de soldats français. Ce sont surtout des Africains et des coloniaux.

M. LE MINISTRE.- Mais enfin, si les frais à l'intérieur qui peuvent être évalués à 360 millions de francs, devaient rester à notre charge, notre budget devrait en quelque sorte ces 360 millions au compte d'occupation et nous aurions 919 millions au crédit contre 918 millions au débit.

En fait, pendant les six mois qui restent à courir, nous allons avoir une charge supplémentaire si l'on ne veut pas comprendre dans les dépenses des armées d'occupation nos frais à l'intérieur. Par contre, si l'on adopte notre thèse, nous n'aurons aucune perte, même en comptant les frais de prestations en nature.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les prestations en nature, ce sont les approvisionnements de l'armée ?

M. LE MINISTRE.- Non, ce sont les dépenses en dehors de l'entretien de la nourriture et de la solde.

C'est au mois de septembre prochain que nous aurons à procéder à la revision des effectifs. Nous saurons alors si l'on peut diminuer le nombre des troupes tout en

maintenant la même occupation.

Nos Alliés font valoir un autre argument ." Le plan Dawes, disent-ils, n'a pas seulement un effet économique. Un des résultats de cette conférence a été de réunir les dix Alliés en un seul faisceau. Et à l'inverse de ce qui se produit souvent dans les familles où les enfants, serrés autour du chef de famille, tant que celui-ci est vivant, entrent en procès dès que le père étant mort, il faut se partager le patrimoine, ici, les Alliés sont étroitement unis pour la répartition. Par conséquent, s'il peut être intéressant pour certains des Alliés de chercher à réaliser des accords de protection et de défense, il n'en est pas moins vrai que l'on peut trouver dans l'union qui existe entre tous les Alliés, pour la répartition des annuités du plan Dawes, une raison de demander à la France de restreindre son occupation dans ce qu'elle a d'excessif."

Il y a une commission appelée le Comité militaire interallié de ^{qui fonctionne} Versailles toujours. Elle va étudier le problème et dire quel doit être l'effectif de l'armée d'occupation. Quand nous aurons ce chiffre, nous devons discuter à nouveau en nous efforçant d'obtenir le maximum pour la France.

M. le Rapporteur Général me demande ensuite quels sont les effectifs.

Tout d'abord, nous avons l'armée organique du Rhin, avec l'effectif normal prévu par l'accord du 11 mars 1922, soit 90.000 hommes.

Puis, nous avons dû assumer seuls le remplacement des troupes américaines, ce qui a nécessité un nouvel effectif